

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAUSSADE**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 22
du P.R 12+347 au P.R 12+550

en agglomération

sur le territoire de la commune de CAUSSADE

A.D. n°2017/459
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Caussade,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Société Patrick JOULIE, Pechpimbot Bas - 82190 – BRASSAC, lors de l'inspection commune en date du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que pour permettre l'élagage de 27 platanes d'alignement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 22, dans sa section comprise entre le PR 12+347 et le PR 12+550, sur le territoire de la commune de Caussade, en agglomération, pour une durée de cinq jours comprise dans la période courant du 2 mai au 19 mai 2017.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 22, entre le PR 12+347 et le PR 12+550 de 8h30 à 17h30.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 820, du PR 16+758 au PR 18+018
- RD n° 90, du PR 0+454 au PR 1+367
- Voie communale « Route de l'Ancien Cande »
- RD n° 22, du PR 11+900 au PR 12+347

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 12+347 au chantier en venant d'Auty
- du PR 12+550 au chantier en venant de Caussade

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Caussade,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. Patrick JOULIE,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Caussade,
Le 24/04/2017

Le Maire,

A Montauban,
Le 02/05/2017

Le Président,